

CBB - Patrimoine Betteravier asbl

Boulevard Anspach 111, bte 10
BE-1000 Bruxelles

☎ (+32) (0)2/513.68.98 - 📠 (+32) (0)2/512.19.88 - secretariat@cbb.be
0413.819.420 RPM Bruxelles
Crelan BE36 1031 0369 4381 - NICABEBB

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Approuvé par l'Organe d'Administration le 10 novembre 2021

Conformément à l'Article 35. des Statuts, l'Organe d'Administration de l'asbl "CBB-Patrimoine Betteravier" (en néerlandais "CBB-Patrimonium van de Bietensector"), en abrégé CBB-PB, a fixé comme suit son Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 1.

- § 1. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a pour but de compléter les Statuts de la CBB-PB et d'en préciser certains aspects. Il a également pour objectif de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de la CBB-PB.
- § 2. Il est accessible à l'ensemble des membres, y compris les adhérents, au siège social de la CBB-PB, ainsi que sur le site internet de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges (<https://cbb.be/roi-cbbpatrimoine/>)
- § 3. Nul membre ou membre adhérent, n'est censé l'ignorer.

Article 2.

- § 1. Tous les cas litigieux non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organe d'Administration à la majorité absolue des voix, sans qu'il soit tenu compte des votes nuls et des abstentions ni au numérateur ni au dénominateur.

Article 3.

- § 1. Le Règlement d'Ordre Intérieur ne peut être modifié que sur décision de l'Organe d'Administration sur demande d'au moins un cinquième (1/5) des administrateurs, en présence de tous les administrateurs et à la majorité des trois-quarts (3/4) des administrateurs, sans qu'il soit tenu compte des votes nuls et des abstentions ni au numérateur ni au dénominateur.
- § 2. Toute modification du Règlement d'Ordre Intérieur est communiquée aux membres par courrier électronique ou par courrier ordinaire si le membre n'a pas communiqué d'adresse électronique à l'association. Les modifications sont publiées sur le site internet de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges (<https://cbb.be/roi-cbbpatrimoine/>).

Article 4.

- § 1. L'association comprend au maximum quarante-cinq (45) membres.
- § 2. Les membres personnes morales sont au nombre de cinq (5), à savoir :
- d'une part,
- la Confédération des Betteraviers Belges asbl, dénommée ci-après CBB ;
- et d'autre part, les quatre (4) Associations Régionales de Planteurs suivantes :
- Fédération des Betteraviers Wallons RT asbl ;
 - Coördinatiecomité van de Suikerbietplanters van de Vlaanderen vzw ;
 - Verbond Vlaamse Suikerbietplanters Tiense vzw ;
 - Comité de Coordination des Planteurs de Betteraves du Hainaut-ISCAL asbl.

§ 3. Conformément à l'Article 6. § 3 des Statuts, les quatre (4) Présidents des Associations Régionales de Planteurs sont membres de plein droit, et trente-six (36) membres personnes physiques sont désignées par l'Organe d'Administration parmi les candidats membres personnes physiques proposés par les Associations Régionales de Planteurs ; cette proposition est conforme à l'Article 6 ci-après. La durée de leur mandat expire après un (1) an, sauf prolongation par l'Organe d'Administration.

Article 5.

§ 1. Une coordination maximum est assurée entre les institutions et les fonctions exercées au sein de l'asbl CBB – Patrimoine Betteravier et l'asbl Confédération des Betteraviers Belges (CBB).

Article 6.

§ 1. Les Associations Régionales de Planteurs proposent comme membres de la CBB-PB les mêmes représentants que ceux désignés pour l'asbl CBB. En cas de changements des représentants, ceux-ci sont identiques et simultanés dans les deux asbl CBB et CBB-PB.

Article 7.

§ 1. Les nominations à l'Organe d'Administration et comme Contrôleurs aux Comptes, réalisées par l'Assemblée Générale, tiennent compte également de la coordination nécessaire entre les deux associations.

Article 8.

§ 1. L'Organe d'Administration veille à désigner comme Président et Vice-présidents les mêmes personnes que celles appelées à ces fonctions au sein du Bureau de la CBB. Le renouvellement à ces fonctions est simultané.

Article 9.

§ 1. L'Organe d'Administration nomme Secrétaire, Secrétaire adjoint et Trésorier de l'association les personnes nommées aux fonctions correspondantes au sein de la CBB ; leurs fonctions prennent fin simultanément dans les deux associations.

§ 2. Ces personnes peuvent être nommées administrateurs de l'association.

Article 10.

§ 1. Les membres transmettent à la CBB-PB certaines données à caractère personnel.

§ 2. Le traitement de ces données est régi par la "Charte Vie privée" de la CBB-PB (Annexe 1).

Article 11.

§ 1. Tout membre, y compris le membre adhérent, respectera la "Charte éthique" (Annexe 3). Il s'interdit tout acte ou omission préjudiciable ou incompatible au but social de la CBB-PB ; il est tenu à la confidentialité des débats et il respecte et soutient les décisions prises par la CBB-PB.

§ 2. Tout manquement pourra faire l'objet d'un avertissement du Président. En cas de récidive, l'exclusion du membre pourra être proposée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire après audition de celui-ci.

Article 12.

- § 1. Les comptes-rendus des réunions, que ce soit de l'Organe d'Administration ou de l'Assemblée Générale, seront envoyés par mail dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion.
- § 2. Lors de la réunion suivante, le compte-rendu n'est ni distribué ni lu. Il est demandé s'il y a des remarques et s'il peut être approuvé. La version électronique des documents distribués lors des réunions sera envoyée après les réunions.
- § 3. Si un point de l'ordre du jour de la réunion concerne les comptes annuels, un compte-rendu sera rédigé concernant ce point précis en vue de son approbation immédiatement à la fin de cette réunion.

Article 13.

- § 1. Toute décision concernant des personnes, que ce soit à l'Organe d'Administration ou à l'Assemblée Générale, doit être prise par vote secret.
- § 2. Dans les autres cas, le vote peut être secret si une majorité simple le demande. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte ni dans le numérateur ni dans le dénominateur ; ils ne sont par conséquent pas considérés comme des votes défavorables.

Article 14.

- § 1. Chaque fois que l'Organe d'Administration l'estime nécessaire et au moins une (1) fois par an, il examine en cercle restreint le fonctionnement de la CBB-PB.

Article 15.

- § 1. Le secrétariat de la CBB-PB assure son service dans les deux (2) langues nationales (français et néerlandais).
- § 2. La connaissance passive de la seconde langue nationale (français ou néerlandais) est souhaitée pour les membres de l'Organe d'Administration.

Article 16.

- § 1. La formule d'indexation pour les cotisations, reprises à l'Article 39 § 2 des Statuts, est précisée comme suit :

$$\frac{\text{total des cotisations} \times \text{indice santé du mois de juin de l'année } t-1}{\text{indice santé de juin 2009}}$$

Article 17.

- § 1. Le paiement des cotisations est réalisé au plus tard le 1^{er} août.

Article 18.

- § 1. Les opérations bancaires seront réalisées sur base d'ordres portant la signature de deux (2) des trois (3) personnes suivantes : Président - Secrétaire - Responsable de la comptabilité.
- § 2. Le listing des paiements effectués sera envoyé mensuellement par mail au Président, s'il ne les a pas signés lui-même.

Article 19.

- § 1. Les anciens administrateurs peuvent être invités en qualité d'invités d'honneur aux réunions de l'Assemblée Générale pendant un maximum de deux (2) ans.
- § 2. Ils y ont simple voix consultative.

Article 20.

§ 1. L'Organe d'Administration tient, au siège de la CBB-PB, un registre des membres.

§ 2. Ce registre reprend obligatoirement les mentions suivantes :

- nom et prénoms du membre, en cas d'une personne morale, la dénomination sociale et la forme juridique ;
- le domicile du membre, en cas d'une personne morale, l'adresse du siège social ;
- la date d'admission ;
- la date de perte de la qualité de membre.

§ 3. Il reprendra utilement les mentions suivantes :

- un numéro d'ordre d'inscription ;
- la date et le lieu de naissance du membre, dans le cas d'une personne morale, la date et le lieu de sa constitution ;
- le numéro de registre national du membre, dans le cas d'une personne morale, le numéro d'entreprise ;
- le motif de la perte de la qualité du membre (démission, révocation, décès,...).

§ 4. L'Organe d'Administration tient un registre des membres adhérents qui reprend les mêmes éléments que celui des membres.

§ 5. Les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres et des membres adhérents sont inscrites dans les registres par les soins de l'Organe d'Administration dans les huit (8) jours de la connaissance que l'Organe d'Administration a eue de cette décision.

Article 21.

§ 1. Les actes relatifs à la nomination et à la cessation de fonction d'administrateurs doivent être déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire dont dépend la CBB-PB, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur belge.

§ 2. Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm.

Article 22.

§ 1. Les actes relatifs à la nomination et à la cessation de fonction des délégués à la gestion journalière doivent être déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire dont dépend la CBB-PB, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur belge.

§ 2. Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm.

Article 23.

§ 1. Au cas où la CBB-PB déciderait la nomination d'un Commissaire, les actes relatifs à sa nomination et à sa cessation de fonction doivent être déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire dont dépend la CBB-PB, dans le mois de la date de cet acte. Ils doivent préciser leur nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ou au cas où il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur forme juridique, leur numéro d'entreprise et leur siège social. Ces actes doivent être publiés aux Annexes du Moniteur belge.

§ 2. Ce dépôt doit se faire à l'aide des formulaires 1 et 2 et est soumis à un paiement. Les informations sur ces formulaires et le paiement se trouvent sur le site http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm.

Article 24.

- § 1. Chaque année et au plus tard six (6) mois après la date de clôture de l'exercice social, les comptes de l'exercice social écoulé et le budget de l'exercice suivant sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par l'Organe d'Administration.
- § 2. Dans les trente (30) jours de leur approbation par l'Assemblée Générale, les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que les documents prescrits par la loi, sont déposés par l'Organe d'Administration auprès du Greffe du Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement judiciaire dont dépend la CBB-PB.

Annexe 1 du Règlement d'Ordre Intérieur

Charte "Vie privée" de l'asbl CBB-PB

L'asbl "CBB-Patrimoine Betteravier", en abrégé "CBB-PB" (dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach n°111, inscrit à la BCE sous le numéro 0413.819.420, RPM Bruxelles, secretariat@cbb.be, ci-après dénommée "la CBB-PB"), en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel. La présente Charte "Vie privée" (ci-après dénommée "la Charte") vise à vous informer de la manière dont la CBB-PB utilise et protège les données à caractère personnel que vous êtes amené à lui transmettre.

Toute donnée à caractère personnel collectée par la CBB-PB sera transférée, stockée et traitée dans le respect du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La CBB-PB se réserve le droit de modifier à tout moment la présente Charte, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative ou technologique. La date de sa mise à jour sera toujours indiquée en tête de la présente Charte. Les modifications effectuées vous engagent dès la publication de la nouvelle version de la Charte sur le site internet de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges (<https://cbb.be/prive-cbbpatrimoine/>), il vous est donc conseillé de consulter régulièrement la présente Charte afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

Quelles sont les données à caractère personnel collectées par la CBB-PB ?

Lorsque vous devenez représentant d'une l'Association Régionale de Planteurs au sein de l'Assemblée Générale de la CBB-PB, vous devez automatiquement fournir une copie recto/verso de votre carte d'identité ainsi qu'une impression de la lecture de la puce de celle-ci et communiquer certaines informations à votre sujet, dont vos nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM, adresse e-mail et numéro national.

Durant votre mandat, la CBB-PB peut être amenée à traiter d'autres données strictement nécessaires à l'exécution de la mission (photo, numéros de comptes bancaires, ...).

En devenant représentant d'une l'Association Régionale de Planteurs au sein de l'Assemblée Générale de la CBB-PB, vous recevez automatiquement une copie de la Charte ainsi qu'un formulaire de consentement (annexe 2 du Règlement d'Ordre Intérieur) que vous retournez signé à la CBB-PB.

En signant ce document, vous acceptez implicitement que vos données à caractère personnel soient traitées pour les finalités listées dans cette Charte et vous consentez expressément au traitement desdites données par la CBB-PB dont les finalités sont développées ci-dessous. Vous vous engagez également à ce que les données que vous avez communiquées soient exactes et sincères.

La CBB-PB décline toute responsabilité en cas de dommages causés en raison de la communication d'informations, erronées, incomplètes ou frauduleuses.

Comment la CBB-PB traite-t-elle ces données ?

La CBB-PB utilise vos données à caractère personnel aux fins suivantes :

	FINALITÉS	DONNÉES UTILISÉES	FONDEMENT LÉGAL
1. Communication	La CBB-PB utilise vos données afin de vous communiquer des informations en relation avec votre mandat ou la culture betteravière	Nom, prénoms, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse e-mail	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
2. Publication	La CBB-PB utilise vos données afin de les communiquer via le journal "Le Betteravier" ou le site web de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges www.cbb.be aux betteraviers	Nom, prénoms, photo, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse e-mail	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
3. Relation avec les administrations et les banques	La CBB-PB utilise vos données afin d'exécuter correctement les obligations qu'elle a envers les administrations et les banques	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale
4. Paiement	La CBB-PB utilise vos données afin de vous payer les sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat	Nom, prénoms, domicile, numéros de comptes bancaires	Ce traitement est nécessaire au paiement des sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat
5. Respect de la loi anti-blanchiment	La CBB-PB conserve vos données afin de respecter les obligations qui lui sont imposées par la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale

La CBB-PB conserve vos données à caractère personnel pour la durée de votre mandat. Une fois votre mandat clôturé, vos données sont conservées pour une durée maximale de dix (10) ans, à compter de la fin de votre mandat, afin de permettre à la CBB-PB notamment de respecter ses obligations en matière de responsabilité.

Comment la CBB-PB protège-t-elle vos données à caractère personnel ?

La CBB-PB s'engage à protéger vos données contre tout accès sans autorisation et contre l'utilisation illégale, la perte accidentelle, la destruction et la dégradation. Pour ce faire, la CBB-PB a notamment mis en place les mesures suivantes :

- placement d'antivirus ;
- installation de firewall favorisant le blocage de la sortie des données ;
- modification automatique et récurrente des mots de passe ;
- armoire sous clés ;
- un seul ordinateur dédié à la conservation de vos données et restant dans les bureaux de la CBB.

Quels sont vos droits ?

La CBB-PB vous fournit les outils suivants afin que vous ayez le plein contrôle de vos données à caractère personnel :

- Droit d'accès
Vous disposez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Pour exercer votre droit d'accès, vous pouvez envoyer un email à l'adresse ad.bh@cbb.be. Les données que la CBB-PB aura récoltées à votre sujet vous seront communiquées en version papier à l'adresse que vous aurez communiquée dans l'email susmentionné.
- Droit de rectification
Vous pouvez, à tout moment et après toute communication, demander à la CBB-PB de compléter ou de modifier les données à caractère personnel vous concernant lorsque vous constatez que celles-ci sont incomplètes, erronées ou obsolètes.
- Droit d'opposition
Vous êtes en droit de vous opposer à ce que la CBB-PB traite vos données à caractère personnel. L'exercice de ce droit d'opposition n'est possible que dans l'une des deux situations suivantes :
 - lorsque l'exercice de ce droit est fondé sur des motifs légitimes ;
 - lorsque l'exercice de ce droit vise à faire obstacle à ce que les données recueillies soient utilisées à des fins de prospection commerciale.
- Droit à l'effacement
Vous avez le droit de demander à la CBB-PB d'effacer vos données à caractère personnel dans les meilleurs délais, notamment lorsque :
 - les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
 - vous retirez votre consentement sur lequel est fondé le traitement de vos données ;
 - vos données ont fait l'objet d'un traitement illicite dans le chef de la CBB-PB ;
 - vos données doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union Européenne ou par le droit de l'État membre auquel la CBB-PB est soumise.Veillez toutefois noter que, même si vous exercez votre droit à l'effacement, la CBB-PB est susceptible de conserver certaines informations vous concernant lorsque la loi le lui impose (comme par exemple la législation fiscale ou comptable) ou lorsqu'elle a un motif légitime pour le faire.
- Droit à la limitation
Vous pouvez demander à la CBB-PB de limiter le traitement de vos données à caractère personnel notamment lorsque :
 - vous contestez l'exactitude de vos données (cette limitation sera effectuée pendant une durée permettant à la CBB-PB de vérifier l'exactitude de vos données) ;
 - le traitement est illicite et que vous vous opposez à leur effacement et exigez à la place la limitation de leur utilisation ;
 - la CBB-PB n'a plus besoin de vos données aux fins du traitement mais que celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- Droit à la portabilité
Vous avez également le droit de recevoir les données que vous avez fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et avez le droit de transmettre (ou de demander à ce que soient transmises) ces données à un autre responsable du traitement que la CBB-PB lorsque :
 - le traitement de vos données est fondé sur le consentement ;
 - le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la CBB-PB par email à envoyer à l'adresse ad.bh@cbb.be.

La CBB-PB s'engage à répondre dans un délai raisonnable à toute demande relative à l'exercice des droits susmentionnés. Ce délai ne saurait dépasser un (1) mois à compter de la réception de votre demande, à moins que la CBB-PB décide d'exercer son droit de prolongation de ce délai qui sera de maximum deux (2) mois.

La CBB-PB partage-t-elle vos données à caractère personnel ?

La CBB-PB s'engage à ne pas transférer vos données à caractère personnel sans votre consentement.

Modalités d'informations

Toute question, demande ou notification concernant le traitement de vos données à caractère personnel doivent être adressées à la CBB-PB à l'adresse suivante : Boulevard Anspach n°111 Bte 10 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse électronique ad.bh@cbb.be. Vous êtes également en droit de demander des informations complémentaires ou d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse : Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles
- Téléphone : +32 (0)2 274 48 00
- Fax : +32 (0)2 274 48 35
- Email : contact@apd-gba.be
- Site internet : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

Annexe 2 du Règlement d'Ordre Intérieur

Formulaire de consentement de l'asbl CBB-PB

L'asbl "CBB-Patrimoine Betteravier", en abrégé "CBB-PB" (dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Anspach n°111, inscrit à la BCE sous le numéro 0413.819.420, RPM Bruxelles, secretariat@cbb.be, ci-après dénommée "la CBB-PB"), en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel.

Toute donnée à caractère personnel collectée par la CBB-PB sera transférée, stockée et traitée dans le respect du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE et de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La CBB-PB a donc rédigé une Charte "Vie privée" (ci-après dénommée "la Charte") visant à vous informer de la manière dont la CBB-PB utilise et protège les données à caractère personnel que vous êtes amené à lui transmettre. La CBB-PB se réserve le droit de modifier à tout moment cette Charte, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative ou technologique. La date de sa mise à jour sera toujours indiquée en tête de cette Charte. Les modifications effectuées vous engagent dès la publication de la nouvelle version de la Charte sur le site internet de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges (<https://cbb.be/consentir-cbbpatrimoine/>), il vous est donc conseillé de consulter régulièrement cette Charte afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

Ce formulaire de consentement s'inscrit dans le cadre de votre nomination en tant que représentant de votre Association Régionale de Planteurs au sein de l'Assemblée Générale de la CBB-PB.

1. Identification du responsable du traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'asbl "CBB-Patrimoine Betteravier", inscrit à la BCE sous le numéro 0413.819.420, RPM Bruxelles, secretariat@cbb.be.

Son siège social est établi à l'adresse suivante : Boulevard Anspach, 111 à 1000 Bruxelles.

Pour toutes questions relatives à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à la CBB-PB :

- par courrier postal : à l'adresse ci-dessus ;
- par courrier électronique : ad.bh@cbb.be.

2. Nature des données à caractère personnel collectées et traitées

Dans le cadre des finalités mentionnées ci-après (voir point 3), nous traitons les données à caractère personnel suivantes : nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM, adresse Email, numéro national, photo et numéros de comptes bancaires.

3. Type de traitement et finalité du traitement

La CBB-PB traite les données à caractère personnel aux fins suivantes :

	FINALITÉS	DONNÉES UTILISÉES	FONDEMENT LÉGAL
6. Communication	La CBB-PB utilise vos données afin de vous communiquer des informations en relation avec votre mandat ou la culture betteravière	Nom, prénoms, domicile, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse Email	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
7. Publication	La CBB-PB utilise vos données afin de les communiquer via le journal "Le Betteravier" ou le site web de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges www.cbb.be aux betteraviers	Nom, prénoms, photo, numéro de téléphone, numéro de GSM et adresse Email	Ce traitement est basé sur le consentement formulé par vos soins dans le formulaire de consentement
8. Relation avec les administrations et les banques	La CBB-PB utilise vos données afin d'exécuter correctement les obligations qu'elle a envers les administrations et les banques	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale
9. Paiement	La CBB-PB utilise vos données afin de vous payer les sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat	Nom, prénoms, domicile, numéros de comptes bancaires	Ce traitement est nécessaire au paiement des sommes qui vous sont dues dans le cadre de votre mandat
10. Respect de la loi anti-blanchiment	La CBB-PB conserve vos données afin de respecter les obligations qui lui sont imposées par la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017	Nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile et numéro national	Ce traitement est fondé sur une obligation légale

4. Destinataires des données

La CBB-PB ne transmettra pas les données à caractère personnel, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement ou à moins que la loi ne l'exige, par exemple dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La CBB-PB se réserve le droit de transmettre ces données à la demande de toute autorité légalement compétente ou, de sa propre initiative, si elle estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire au respect des lois et réglementations ou afin de défendre et protéger les droits ou biens de la CBB-PB, vos intérêts vitaux ou ceux d'une autre personne physique.

5. Mesures de sécurité en matière de conservation des données

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées dans ce cadre, la CBB-PB a élaboré des procédures et pris des mesures en matière de sécurité et d'organisation, aussi bien pour leur collecte que pour leur conservation :

- placement d'antivirus ;
- installation de firewall favorisant le blocage de la sortie des données ;
- modification automatique et récurrente des mots de passe ;

- armoire sous clés ;
- un seul ordinateur dédié à la conservation de vos données et restant dans les bureaux de la CBB-PB.

6. Durée de conservation des données

Vos données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de votre mandat.

Une fois votre mandat clôturé, vos données sont conservées pour une durée maximale de dix (10) ans, à compter de la fin de votre mandat, afin de permettre à la CBB-PB notamment de respecter ses obligations en matière de responsabilité. Passé ce délai, ces données seront effacées, sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur.

7. Droits en tant que titulaire des données

En tant que titulaire, vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits, vous pouvez prendre contact avec la CBB-PB par courrier électronique (voir coordonnées plus haut).

Lorsqu'une telle demande est formulée, la CBB-PB s'engage à prendre les mesures raisonnables, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois de la demande, à moins que l'asbl CBB-PB décide d'exercer son droit de prolongation de ce délai qui sera de maximum deux (2) mois.

8. Procédure en cas de plainte

Pour toute plainte relative au traitement des données à caractère personnel par la CBB-PB, veuillez-vous adresser à l'Autorité de protection des données :

- **Commission pour la protection de la vie privée**
- Adresse : Rue de la Presse, 35 - 1000 Bruxelles
- Téléphone : +32 (0)2 274 48 00
- Fax : +32 (0)2 274 48 35
- Email : contact@apd-gba.be
- Site internet : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

9. Point 9 – Déclaration de consentement

Je, soussigné [nom et prénom], déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise l'asbl CBB-PB à traiter mes données à caractère personnel.

OUI

NON

Sans votre consentement, nous serons dans l'impossibilité de donner suite à votre nomination en tant que représentant de votre Association Régionale de Planteurs au sein de l'Assemblée Générale de la CBB-PB.

Fait à, le

[Signature]

Charte éthique ASBL CBB-Patrimoine Betteravier

Préambule

L'ASBL CBB-Patrimoine Betteravier (en abrégé, **CBB-PB**) a pour objet social toutes actions patrimoniales susceptibles de promouvoir les intérêts professionnels des planteurs de betteraves sucrières, des participations betteravières directes ou indirectes dans le capital des entreprises transformatrices opérant en Belgique ou toute forme de prise d'intérêts dans celles-ci réalisée dans le souci de promouvoir les intérêts professionnels concernés, ainsi que le soutien éventuel à l'action de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges.

Compte tenu de la diversité de ses activités, la CBB-PB doit faire preuve de prudence afin de défendre au mieux les intérêts de ses membres sans se rendre coupable de pratiques prohibées par la loi, telles que la diffusion d'informations confidentielles, la prise en compte d'intérêts personnels au détriment de la poursuite de l'objet social de la CBB-PB ou l'accomplissement d'actes anticoncurrentiels.

Au vu des sanctions encourues, la CBB-PB a décidé de sensibiliser l'ensemble de ses membres aux principales règles légales pertinentes et de rappeler le cadre dans lequel les activités de la CBB-PB s'exercent afin de poursuivre la réalisation de son objet social.

La présente Charte éthique ne peut prétendre couvrir tous les aspects des activités de la CBB-PB et n'est par conséquent pas exhaustive.

Le membre de la CBB-PB qui aurait un doute ou une hésitation quant à l'interprétation de la présente Charte éthique est invité à prendre contact avec la CBB-PB (ad.bh@cbb.be) afin de l'aider au mieux à comprendre et à appliquer ces règles au quotidien.

I. Les engagements de l'ensemble des membres de la CBB-PB

A. Le membre veille à être solidaire vis-à-vis de la CBB-PB

La CBB-PB s'est donnée comme objectif toutes actions patrimoniales susceptibles de promouvoir les intérêts professionnels des planteurs de betteraves sucrières, des participations betteravières directes ou indirectes dans le capital des entreprises transformatrices opérant en Belgique ou toute forme de prise d'intérêts dans celles-ci réalisée dans le souci de promouvoir les intérêts professionnels concernés, ainsi que le soutien éventuel à l'action de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges. La réalisation de cet objectif requiert notamment que le membre soit solidaire vis-à-vis de la CBB-PB et tende, notamment, à refuser tout avantage, direct ou indirect, ou arrangement pouvant altérer la réalisation de l'objet social de la CBB-PB.

B. Le membre veille à être proactif au sein de la CBB-PB

La CBB-PB est construite autour d'un métier commun pour défendre des intérêts communs. Dans ce cadre, elle constitue une véritable plateforme d'échanges dans lequel le membre est invité à partager ses positions et ses analyses afin de trouver des solutions adéquates.

C. Le membre veille à être discret et loyal dans la communication aux tiers d'informations sensibles dont il aurait pris connaissance au sein de la CBB-PB

Si la CBB-PB est une plateforme d'échanges entre les planteurs de betteraves, ceux-ci peuvent être amenés, directement ou indirectement, à prendre connaissance d'informations sensibles relatives à des acteurs du secteur sucrier.

Le membre veille à ne pas communiquer, directement ou indirectement, aux tiers des informations sensibles qui lui auraient été communiquées au sein de la CBB-PB.

II. Les engagements des membres élus de la CBB-PB à l'Organe d'Administration et au Comité Restreint

A. L'administrateur veille au respect de l'objet social de la CBB-PB ainsi que de ses Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur

L'administrateur s'engage à respecter non seulement la lettre mais aussi l'esprit qui a présidé à la rédaction des Statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur et à la définition de l'objet social de la CBB-PB, étant toutes actions patrimoniales susceptibles de promouvoir les intérêts professionnels des planteurs de betteraves sucrières, des participations betteravières directes ou indirectes dans le capital des entreprises transformatrices opérant en Belgique ou toute forme de prise d'intérêts dans celles-ci réalisée dans le souci de promouvoir les intérêts professionnels concernés, ainsi que le soutien éventuel à l'action de l'asbl Confédération des Betteraviers Belges.

B. L'administrateur s'assure que la CBB-PB respecte la loi et les règlements qui lui sont applicables et respecte les décisions prises en conformité avec ceux-ci

Après s'être assuré de la légalité des décisions prises par la CBB-PB, l'administrateur s'engage à respecter les décisions prises même si, lors du vote, il s'est abstenu ou a voté contre, de même qu'en cas d'absence de sa part lors de la réunion au cours de laquelle ces décisions ont été prises.

C. L'administrateur veille au fonctionnement efficace de l'Organe d'Administration et/ou du Comité Restreint

L'administrateur s'engage à vérifier que l'Organe d'Administration et/ou le Comité Restreint contrôle(nt) effectivement la CBB-PB et l'activité du (ou des) responsable(s) de la gestion journalière.

L'administrateur s'assure que l'Organe d'Administration se réunit à intervalle régulier et reçoit, en temps utile, une information suffisante afin qu'il puisse délibérer valablement.

L'administrateur s'assure également que l'Assemblée Générale se réunit conformément aux Statuts et est en mesure de délibérer dans le cadre de ses compétences légales et statutaires.

D. L'administrateur veille à la bonne gestion des ressources de la CBB-PB

L'administrateur veille à ce que l'Organe d'Administration soit dûment informé sur les résultats (comptes de résultats-bilan) de la CBB-PB, en fonction des prévisions budgétaires qui auront été approuvées.

L'administrateur s'engage à vérifier que les dépenses exposées soient conformes au but désintéressé et à l'objet de la CBB-PB.

E. L'administrateur agit en toutes circonstances de manière indépendante

L'administrateur s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de décision et d'action et à rejeter toute forme de pression, de quelque nature que ce soit, et émanant de tout acteur du secteur sucrier.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision projetée au sein de l'Organe d'Administration est contraire aux intérêts de la CBB-PB, à exprimer clairement son opposition en son sein et à épuiser tous les moyens pour le convaincre de la pertinence de sa position.

F. L'administrateur évite tout conflit entre ses intérêts personnels et ceux de la CBB-PB

L'administrateur s'engage à ce que les intérêts de la CBB-PB et de l'ensemble des parties constituantes prévalent sur les intérêts personnels, directs ou indirects.

L'administrateur s'engage à informer complètement et préalablement l'Organe d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait, directement ou indirectement être impliqué.

L'administrateur s'engage à s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décisions sur les matières concernées.

G. L'administrateur est loyal et discret à l'égard de la CBB-PB et évite l'usage inapproprié d'informations privilégiées

De manière générale, il est rappelé à l'administrateur qu'il est tenu d'observer un devoir de discrétion et par conséquent de ne pas dévoiler à des tiers des informations non-publiques dont il a eu connaissance du fait de l'exercice de ses fonctions lorsque la communication de ces informations pourrait nuire aux intérêts de la CBB-PB.

L'administrateur s'engage à ne pas diffuser, directement ou indirectement, des informations qu'il sait fausses ou trompeuses. Le membre avertit immédiatement le Président de telles informations qu'il estime fausses, trompeuses ou incomplètes, afin de permettre à la CBB-PB de les démentir ou de les rectifier.

L'administrateur s'abstient de communiquer des secrets d'affaires dont il a eu connaissance du fait de l'exercice de ses fonctions, à savoir toute information ou connaissance, de nature commerciale ou financière, appartenant à la CBB-PB ou à une entreprise et dont la non-divulgence constitue pour l'entreprise un avantage sur ses concurrents.

L'administrateur s'engage à respecter les consignes de confidentialité qui seraient données par l'Organe d'Administration.